

**Conseil économique et social**

Documents officiels, 2002

Supplément n° 8

28 mai 2002

Textes anglais, espagnol et français

Commission des stupéfiants**Rapport sur la quarante-cinquième session
(13 décembre 2001 et 11-15 mars 2002)****Rectificatif****Chapitre I, section C**

Remplacer le texte de la résolution 45/15 par le libellé suivant:

Résolution 45/15**Réduction de la demande illicite de drogues**

La Commission des stupéfiants,

Craignant que des politiques libérales à l'égard de l'usage de drogues illicites non conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ne contrarient les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue,

Consciente de la nécessité de poursuivre une démarche intégrée et équilibrée face à la demande et à l'offre de stupéfiants et de substances psychotropes,

1. *Réaffirme* la nécessité de prendre des mesures appropriées pour réduire la demande de drogues illicites;
2. *Demande* que soient appliquées toutes les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues⁵¹, en particulier celles en vertu desquelles les États Parties sont tenus de réserver l'usage des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques exclusivement.

⁵¹ Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 (*Recueil des Traités des Nations Unies*, vol. 976, n° 14152), Convention de 1971 sur les substances psychotropes (*Recueil des Traités des Nations Unies*, vol. 1019, n° 14956) et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94XI.5)).

